

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9600395DACE15118



BASF FRANCE SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le 02 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intransit : 9600395 - DELAN WG AMM n° 9600395

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9600395 Nom commercial : DELAN WG

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9600395

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Dithianon 70 %

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2193 du 24 avril 2015

Conditions d'emploi

- Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage appropriés pendant toutes les étapes de manipulation de la préparation.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Délai d'emploi avant récolte (DAR) : les applications sont effectuées durant le repos végétatif des cultures, il n'est donc pas nécessaire de proposer un DAR en jours (DAR couvert par les conditions d'application).

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD de type "Eco-emballage" d'une contenance de 1 ; 2,2 ; 3 ; 5 et 10 L

Dénominations commerciales

DELAN WG,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

02 JUIN 2015